

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.05.2018

Rev. Index : 50

Date de révision: 07.05.2018

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/  
l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit hth™ MAXITAB ACTION 5 135g****Code du produit 11702 hth 135****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations  
déconseillées****Secteur d'utilisation**

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle,  
services, artisans)**Catégorie du produit**

PC8 Produits biocides

PC37 Produits chimiques de traitement de l'eau

**Emploi de la substance / de la préparation** Traitement de l'eau - Agent de chloration solide**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur :**

Arch Water Products France désormais au sein de

LONZA SPECIALTY INGREDIENTS

BP 219 - 37402 Amboise Cedex - FRANCE

phone : +33 (0)2 47 23 43 00

fax : +33 (0)2 47 23 12 21

framsds-reach.france.euwater@lonza.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Europe &gt;&gt;&gt; NCEC - Tel. +44 (0)1235 239 670

France - INRS - Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59

Suisse - Pour tout renseignement d'ordre médical, numéro d'urgence du Tox Info Suisse  
"145" (+41 44 251 51 51).

Africa &amp; Middle East &gt;&gt;&gt; NCEC - Tel. +44 (0)1235 239 671

N.AMERICA >>> ACEAN (Arch Chemicals Emergency Action Network) - Tel. +1 423  
(suite page 2)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.05.2018

Rev. Index : 50

Date de révision: 07.05.2018

**Nom du produit hth™ MAXITAB ACTION 5 135g**

780 2970}

(suite de la page 1)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP et en tenant compte des résultats de test commandités par le fabricant (Cf. Rubrique 9)

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

#### Pictogrammes de danger



GHS07 GHS09

#### Mention d'avertissement Attention

#### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Symclosène {acide trichloroisocyanurique <-> trichloro-1,3,5-triazine-2,4,6-trione}}  
sulfate de cuivre pentahydrate

#### Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

(suite page 3)

FR

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.05.2018

Rev. Index : 50

Date de révision: 07.05.2018

### Nom du produit hth™ MAXITAB ACTION 5 135g

(suite de la page 2)

|                |  |
|----------------|--|
| P273           | Éviter le rejet dans l'environnement.  |
| P280           | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.   |
| P301+P312      | EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.   |
| P304+P340      | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P330           | Rincer la bouche.  |
| P337+P313      | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.   |
| P391           | Recueillir le produit répandu.   |
| P403+P233      | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.   |
| P405           | Garder sous clef.  |
| P501           | Éliminer le contenu/récipient dans un centre de traitement spécial conformément aux prescriptions légales.   |

**Indications complémentaires:**

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**2.3 Autres dangers****Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Caractérisation chimique: Mélanges****Description :**

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

**Composants dangereux:**

|  |   |           |
|--|---|-----------|
| CAS: 87-90-1<br>EINECS: 201-782-8                                      | Symclosène {acide trichloroisocyanurique <> trichloro-1,3,5-triazine-2,4,6-trione}  | 50-<100%  |
|  | ☠ Ox. Sol. 2, H272; ☠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ☠ Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 |           |
| CAS: 10043-35-3<br>EINECS: 233-139-2<br>Reg.nr.: 01-2119486683-25-XXXX | acide borique   | 2,5-<10%  |
|  | ☠ Repr. 1B, H360FD  |           |
| CAS: 10043-01-3<br>EINECS: 233-135-0<br>Reg.nr.: 01-2119531538-36-XXXX | sulfate d'aluminium   | 0,1-<2,5% |
|  | ☠ Eye Dam. 1, H318  |           |
| CAS: 7758-99-8<br>EINECS: 231-847-6                                    | sulfate de cuivre pentahydrate  | 0,1-<2,5% |
|  | ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ☠ Acute Tox. 4, H302                                      |           |

**SVHC**

Contient moins de 5.5% d'acide borique (Repr. 1B; H360FD: C ≥ 5,5 %)

L'acide borique fait partie de la liste des substances candidates à l'inclusion dans la liste des Substances Extrêmement préoccupantes

(suite page 4)

FR

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.05.2018

Rev. Index : 50

Date de révision: 07.05.2018

### Nom du produit **hth™ MAXITAB ACTION 5 135g**

(suite de la page 3)

(SVHC - Substances of Very High Concern) de l'ECHA

CAS: 10043-35-3 | acide borique

**Indications complémentaires :**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****Remarques générales :**

Ammener les sujets à l'air frais

Tenir au chaud, garder au calme et couvrir

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

**après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**après contact avec la peau :** Rincer à l'eau chaude**après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**après ingestion :** Consulter immédiatement un médecin.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Jet d'eau

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Poudre d'extinction.**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Monoxyde de carbone (CO)

Gaz hydrochlorique (HCl)

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

**5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de protection respiratoire.**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

(suite page 5)

FR

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.05.2018

Rev. Index : 50

Date de révision: 07.05.2018

### Nom du produit **hth™ MAXITAB ACTION 5 135g**

(suite de la page 4)

Assurer une aération suffisante.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

#### Manipulation :



NE JAMAIS MELANGER A AUCUN AUTRE PRODUIT  
NE JAMAIS DISSOUDRE AVANT USAGE

#### Préventions des incendies et des explosions:

La matière / le produit est un stimulant de feu à l'état sec

Tenir des appareils de protection respiratoire.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Stockage :

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine

#### Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec les matières inflammables

Ne pas conserver avec les agents de réduction

Ne pas stocker avec des acides.

#### Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

(SUVA) Voir signification des acronymes en rubrique 16

CAS: 10043-35-3 Acide borique

VME(ml/m3) - | VME(mg/m3) 1,8 (e) | VLE(mg/m3) - | VLE(mg/m3) 1,8 (e) | Notations

- R1(BF) R1(BD) SS(B) | Toxicité critique - VRS | Méthodes de mesure - NIOSH

En cas de contact avec un acide, dégagement de :

CAS: 7782-50-5 Chlore

VME(ml/m3) 0.5 | VME(mg/m3) 1.5 | VLE(ml/m3) 0.5 | VLE(mg/m3) 1.5 Notations -

| Toxicité critique - VRS Yeux | Méthodes de mesure - NIOSH DFG OSHA

(suite page 6)

FR

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.05.2018

Rev. Index : 50

Date de révision: 07.05.2018

### Nom du produit **hth™ MAXITAB ACTION 5 135g**

(suite de la page 5)

#### CAS: 10043-01-3 sulfate d'aluminium

|              |   |
|--------------|---|
| VME (France) | Valeur à long terme: 2 mg/m <sup>3</sup><br>en Al |
|--------------|---|

#### Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Équipement de protection individuel :

##### Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

##### Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

##### Protection des mains :

Gants en néoprène



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

##### Matériau des gants

Caoutchouc chloroprène

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

##### Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

##### Protection des yeux :



Lunettes de protection hermétiques.

##### Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs.

Tablier

FR

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.05.2018

Rev. Index : 50

Date de révision: 07.05.2018

**Nom du produit hth™ MAXITAB ACTION 5 135g**

(suite de la page 6)

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### Indications générales.

##### Aspect:

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Forme :         | Tablettes       |
| Couleur :       | blanc           |
| Odeur :         | caractéristique |
| Seuil olfactif: | Non déterminé.  |

valeur du pH à 20 °C: 3

##### Modification d'état

|                      |               |
|----------------------|---------------|
| Point de fusion :    | non déterminé |
| Point d'ébullition : | non déterminé |

Point éclair: non applicable

Inflammabilité (solide, gazeux) : Non déterminé.

##### Température d'inflammation :

Température de décomposition : 220 - 230 °C

Auto-imflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

##### Limites d'explosion :

|              |                |
|--------------|----------------|
| inférieure : | Non déterminé. |
| supérieure : | Non déterminé. |

Pression de vapeur : Non applicable.

|                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| Densité à 20 °C:       | 1,7 g/cm <sup>3</sup> |
| Densité relative.      | Non déterminé.        |
| Densité de vapeur:     | Non applicable.       |
| Vitesse d'évaporation. | Non applicable.       |

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20 °C:

12 g/l

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.

##### Viscosité :

|               |                 |
|---------------|-----------------|
| dynamique :   | Non applicable. |
| cinématique : | Non applicable. |

##### Teneur en solvants :

solvants organiques 0,0 %

##### Teneur en substances solides :

100,0 %

##### 9.2 Autres informations

Test supportant le non-classement comme comburant:  
"Non DOT 5.1 Trichlor Final Report / Ellen M. Meyer /  
May 21, 2003 / Arch Chemicals Inc."

FR

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.05.2018

Rev. Index : 50

Date de révision: 07.05.2018

**Nom du produit hth™ MAXITAB ACTION 5 135g**

(suite de la page 7)

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique**

**Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

**NE JAMAIS MELANGER CE PRODUIT AVEC UN CHLORE INORGANIQUE (Hypochlorite) DANS LE MÊME RECIPIENT**

Réactions aux agents d'oxydation puissants

Réaction aux alcools, aux amines, aux acides aqueux et aux lessives alcalines

Réactions au contact de matières combustibles

**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles:**

Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** gaz/vapeurs toxiques

**Indications complémentaires :**

Si la concentration d'application prescrite est respectée, il n'y a aucun risque de formation d'émulsions stables.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë :**

Nocif en cas d'ingestion.

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

**CAS: 87-90-1 Symclosène {acide trichloroisocyanurique <> trichloro-1,3,5-triazine-2,4,6-trione}}**

|          |      |                    |
|----------|------|--------------------|
| Oral     | LD50 | 490 mg/kg (rat)    |
| Dermique | LD50 | > 2000 mg/kg (rat) |

**CAS: 10043-35-3 acide borique**

|      |      |                  |
|------|------|------------------|
| Oral | LD50 | 2660 mg/kg (rat) |
|------|------|------------------|

**CAS: 7758-99-8 sulfate de cuivre pentahydrate**

|             |              |                  |
|-------------|--------------|------------------|
| Oral        | LD50         | 300 mg/kg (rat)  |
| Dermique    | LD50         | 1000 mg/kg (rat) |
| Inhalatoire | LC50 - 4 hrs | 1,48 mg/l (rat)  |

**Effet primaire d'irritation :  
de la peau :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**des yeux :**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Contient moins de 5.5% d'acide borique (Repr. 1B; H360FD: C ≥ 5,5 %)

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

FR



## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.05.2018

Rev. Index : 50

Date de révision: 07.05.2018

### Nom du produit **hth™ MAXITAB ACTION 5 135g**

(suite de la page 8)

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique :

**CAS: 87-90-1 Symclosène {acide trichloroisocyanurique <> trichloro-1,3,5-triazine-2,4,6-trione}**

|      |               |                                  |
|------|---------------|----------------------------------|
| Oral | LC50 - 96 hrs | 0,3 mg/l (poisson lune bluegill) |
|      |               | 0,32 mg/l (truite arc-en-ciel)   |
|      | CE50 - 48 hrs | 0,21 mg/l (daphnées magna)       |

**CAS: 7758-99-8 sulfate de cuivre pentahydrate**

|      |               |                                     |
|------|---------------|-------------------------------------|
| Oral | LC50 - 96 hrs | 0,75-0,84 mg/l (truite arc-en-ciel) |
|      |               |                                     |
|      | CE50 - 48 hrs | 0,024 mg/l (daphnées magna)         |

**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Effets écotoxiques :

**Remarque :** Très toxique chez les poissons.

#### Autres indications écologiques :

#### Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandation :

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

#### Emballages non nettoyés :

**Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

FR

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.05.2018

Rev. Index : 50

Date de révision: 07.05.2018

**Nom du produit hth™ MAXITAB ACTION 5 135g**

(suite de la page 9)

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA

UN3077

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (ACIDE TRICHLOROISOCYANURIQUE)

IMDG

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (TRICHLOROISOCYANURIC ACID), MARINE POLLUTANT

IATA

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (TRICHLOROISOCYANURIC ACID)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe  
Étiquette

9 (M7) Matières et objets dangereux divers.  
9

IMDG, IATA



Class  
Label

9 Matières et objets dangereux divers.  
9

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

III

### 14.5 Dangers pour l'environnement: Polluant marin :

Oui

Signe conventionnel (poisson et arbre)  
Signe conventionnel (poisson et arbre)  
Signe conventionnel (poisson et arbre)

### Marquage spécial (ADR):

Marquage spécial (IATA):

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

Indice Kemler :

90

No EMS :

F-A,S-F

Stowage Category

A

Stowage Code

SW23 When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

### Indications complémentaires de transport :

ADR

Quantités exceptées (EQ):

E1

(suite page 11)

FR

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.05.2018

Rev. Index : 50

Date de révision: 07.05.2018

### Nom du produit **hth™ MAXITAB ACTION 5 135g**

(suite de la page 10)

**Quantités limitées (LQ)**  
**Quantités exceptées (EQ)**

5 kg  
Code: E1  
Quantité maximale nette par emballage intérieur:  
30 g  
Quantité maximale nette par emballage extérieur:  
1000 g

**Catégorie de transport**  
**Code de restriction en tunnels**

3  
E

**IMDG**

**Limited quantities (LQ)**  
**Excepted quantities (EQ)**

5 kg  
Code: E1  
Maximum net quantity per inner packaging: 30 g  
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g

**"Règlement type" de l'ONU:**

UN 3077 / UN 3082 - Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8  
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (ACIDE TRICHLOROISOCYANURIQUE), 9, III

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### RÈGLEMENT (UE) No 528/2012

A utiliser de préférence avant : voir date sur emballage

Après rinçage dans l'eau de la piscine cet emballage peut être confié à la filière de recyclage

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directive 2012/18/UE

**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

**Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 30

#### Prescriptions nationales :

#### Directives techniques air :

| Classe | Part en % |
|--------|-----------|
| III    | 1,0       |

(suite page 12)

FR

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.05.2018

Rev. Index : 50

Date de révision: 07.05.2018

### Nom du produit hth™ MAXITAB ACTION 5 135g

(suite de la page 11)

#### Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

#### Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Rubrique(s) ICPE concernée(s) : 4510

#### Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Contient moins de 5.5% d'acide borique (Repr. 1B; H360FD: C ≥ 5,5 %)

L'acide borique fait partie de la liste des substances candidates à l'inclusion dans la liste des Substances Extrêmement préoccupantes (SVHC - Substances of Very High Concern) de l'ECHA

|                 |               |
|-----------------|---------------|
| CAS: 10043-35-3 | acide borique |
|-----------------|---------------|

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### Phrases importantes

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Informations relatives au Règlement Détergents 648/2004/CE

Ce produit n'est pas un détergent c'est un désinfectant (biocide)

#### Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Ox. Sol. 2: Matières solides comburantes – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

FR